

ARRETE MUNICIPAL N°SG23-14

**ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE GASTON MONMOUSSEAU**

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la route, notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU le Code pénal, notamment ses articles R 2515, R 2615 et R 610-5,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que la géométrie et le gabarit de la voie de la rue Gaston Monmousseau, ne permettent pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Gaston Monmousseau depuis la ruelle de Paris jusqu'à la rue du Colonel Fabien, par mesure de sécurité et au vu du nombre important de piétons à la sortie des écoles Paul Eluard Élémentaire et maternelle,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONDIDERANT qu'il convient de garantir, sans distinction, une meilleure répartition des possibilités de stationnement au plus grand nombre possible d'usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant rue Gaston Monmousseau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation de la rue Gaston Monmousseau depuis la ruelle de Paris vers la rue du Colonel Fabien et de modifier les conditions de stationnement, afin de préserver la sécurité des usagers de la route et de ses riverains,

CONSIDERANT que la mise en place de ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h sur la rue Gaston Monmousseau permettront de renforcer la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1° - Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulant sur la rue Gaston Monmousseau le stationnement sera interdit, en dehors des places matérialisées au sol, et considéré comme gênant sur toutes la voie de circulation de la rue Gaston Monmousseau.

ARTICLE 2° - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3° - La circulation de tous les véhicules sur la rue Gaston Monmousseau, est imposée en sens unique depuis la ruelle de Paris vers la rue du Colonel Fabien.

Un sens interdit à toute circulation est instauré sur la rue Gaston Monmousseau depuis la rue du Colonel Fabien, la rue du petit Etang et l'allée de la source.

ARTICLE 4° - Des ralentisseurs de type coussins berlinois seront installés sur la rue Gaston Monmousseau au droit des passages piétons situés devant les écoles.

ARTICLE 5° - La vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 30km/h.

ARTICLE 6° - Une signalisation afférente sera mise en place par la ville de Valenton sur la rue Gaston Monmousseau.

ARTICLE 7° - Toutes dispositions antérieures et contraire à celles du présent arrêté en matière de réglementation pouvant exister dans les arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 8° - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 9° - Les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours, peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté à leurs risques et périls.

ARTICLE 10° - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur suivi d'une procédure de mise en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 11° - Le présent arrêté sera publié en ligne conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Valenton.

ARTICLE 12° - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Madame la Directrice Adjointe Grands Projets et Cadre de Vie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton

Fait à Valenton, le 20 avril 2023



Le Maire, Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.